

## MANIFESTE POUR LE DROIT DES ASSOCIATIONS DE CHOISIR LIBREMENT LES CAUSES QU'ELLES DÉFENDENT

Des associations sont dissoutes par le gouvernement au motif absurde que dénoncer une injustice ce serait justifier rétrospectivement - ou se rendre complice par avance – des actes violents, voire des actes de terrorisme, que d'autres ont commis ou commettront peut-être un jour en invoquant cette même injustice.

« *Sous couvert de dénoncer des actes d'islamophobie* », lit-on en effet dans le décret de dissolution de la Coordination contre le racisme et l'islamophobie, cette association « *distille[rait] un message incitant à percevoir les institutions françaises comme islamophobes, alimentant ainsi un soupçon permanent de persécution religieuse de nature à attiser la haine, la violence ou la discrimination envers les non-musulmans* ». Faut-il souligner que l'accusation d'incitation à la discrimination envers un groupe indistinct qui serait constitué des « *non musulmans* » relève du non-sens ?

Comme dans le cas du CCIF, le décret retient aussi à charge des propos tenus par des tiers sur les réseaux sociaux concernant, par exemple, le grief d'incitation à la violence contre les forces de l'ordre. Cela suffit, aux yeux du ministre de l'intérieur, à caractériser une « *stratégie* » de l'association qui consisterait à susciter ces commentaires et à les maintenir ensuite « *volontairement* » en ligne. De même ce sont les commentaires hostiles à la politique israélienne - qualifiés de discours « *antisioniste* » - qui « *appelle[raient] des messages à teneur antisémite* ». Le procès d'intention s'accompagne ici de l'amalgame volontairement distillé entre la critique d'Israël, l'antisionisme et l'antisémitisme.

En somme, une addition de présupposés, d'hypothèses et de supputations permet d'affirmer qu'une association « *doit être regardée comme cautionnant* » des propos provoquant à la violence ou à la discrimination et que cette prétendue caution suffit elle-même à caractériser des « *agissements* » de provocation à la violence ou à la discrimination, seuls susceptibles de justifier une dissolution.

Le silence qui accompagne l'enchaînement de ces mesures de dissolution est alarmant. D'abord parce qu'il peut être perçu comme un assentiment tacite et ouvrir la voie à d'autres décisions analogues, désormais facilitées par la loi « confortant le respect des principes de la République » promulguée le 24 août 2021. Ensuite parce qu'il conforte le soupçon d'illégitimité que le gouvernement fait peser sur les combats menés, sur le terrain du droit, contre les discriminations subies par des personnes musulmanes ou considérées comme telles. Ce silence, c'est en somme une façon d'accepter l'invisibilisation des discriminations et des injustices, d'accepter que des milliers de personnes soient laissées sans soutien, isolées, niées dans l'humiliation éprouvée ou le déni de leurs droits.

Se taire face à ces dissolutions et aux faux semblants de leur motivation, c'est ne pas voir que, demain, la défense d'autres causes pourra subir le même ostracisme et la même sanction. Ici, c'est le concept d'islamophobie dont on comprend qu'il devrait être banni. Mais ne nous dit-on pas aussi qu'il serait abusif, voire diffamatoire, de parler de « violences policières » ? Nous reprochera-t-on demain de dénoncer la

xénophobie à l'œuvre dans les politiques migratoires au motif que c'est faire insulte à ceux qui nous gouvernent et – qui sait ? - susciter dans la population immigrée la haine de la France et des Français ? De même encore, faudra-t-il proscrire l'expression « délit de solidarité », sous prétexte que l'aide aux migrant·es est censée ne plus faire l'objet de poursuites ? N'a-t-on pas reproché aux mouvements anticoloniaux d'encourager des sentiments de révolte inadmissibles ? Et que dire de concepts comme le genre, l'intersectionnalité ou le racialisme, dont l'usage est décrié sous prétexte qu'il ouvrirait la voie au « séparatisme » et au « communautarisme » ?

Pour garantir leur survie, les associations devront-elles éviter les termes qui sentent le soufre, mettre leurs analyses sous le boisseau, s'interdire certaines modalités d'action ?

**Nous, associations et syndicats, rappelons** qu'il nous appartient - et à nous seuls - de décider si nous voulons, ou non, dénoncer et combattre, parmi d'autres discriminations et stigmatisations, cette injustice particulière nommée islamophobie.

**Nous déclarons** que nous continuerons à choisir librement l'objet de nos combats ainsi que les termes que nous considérons pertinents pour analyser l'état de la société et critiquer les politiques comme les pratiques des pouvoirs publics.

**Nous revendiquons** le plein exercice de la liberté d'opinion, qui inclut la libre contradiction et exclut toute police des idées.

**Nous entendons**, tout simplement, que soit respectée la liberté d'association.

#### Signataires :

ACDA - Agir pour le changement et la démocratie en Algérie  
ACORT - Assemblée citoyenne des originaires de Turquie  
ADM - Action droits des musulmans  
ADTF - Association démocratique des Tunisiens en France  
AFJD - Association française des juristes démocrates  
AFPS - Association France Palestine Solidarité  
AMF - Association des Marocains en France  
Anafé – Association nationale d'assistance aux frontières des étrangers  
ATMF – Association nationale d'assistance aux frontières des étrangers  
ATTAC  
L'Auberge des Migrants  
CDDLE – Collectif de défense des droits des étrangers (Besançon)  
Cedetim – Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale  
CIVCR – Collectif Ivryen de vigilance contre le racisme  
Coordination nationale Pas sans Nous  
Collectif poitevin d'Ailleurs Nous Sommes d'ici  
Cedetim - Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale  
CIVCR -Collectif Ivryen de Vigilance Contre le Racisme  
Collectif stéphanois contre l'islamophobie et pour l'égalité  
Collectif 69 de soutien au peuple palestinien  
Copaf - Collectif pour l'avenir des foyers  
CRID - Collectif d'organisations de solidarité internationale et de mobilisation citoyenne  
CRLDHT-Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie)

DAL - Droit au logement  
Education.Worl86  
Fasti – Fédération des Associations de solidarité avec tou-tes les immigré·es  
Fédération nationale de la Libre pensée  
Femmes Égalité  
Femmes plurielles  
Fondation Copernic  
FTCR - Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives  
Gisti - Groupe d'information et de soutien des immigré·e·s  
Identités Plurielles

La Quadrature du Net  
LdH – Ligue des droits de l'Homme  
Le Rezo  
Memorial 98  
Le Paria  
Réseau chrétien - Immigrés  
Resome - Réseau études supérieures et orientation des migrants et exilé  
Sciences citoyennes  
SAF - Syndicat des avocats de France  
Sciences Citoyennes  
Solmiré – Solidarité Migrants Réfugiés (Besançon)  
SM - Syndicat de la magistrature  
Tendance syndicale Émancipation  
Tous migrants  
UJFP - Union juive française pour la paix  
Union syndicale solidaires  
UTAC - Union des Tunisiens pour l'Action Citoyenne  
VoxPublic